Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **Sous-direction de l'innovation** **Bureau des initiatives de partenariats et d'innovations** Adresse : 1 ter avenue Lowendal 75700 Paris 07 SP Suivi par : Brigitte Kovacs Jean-Yves SARTON Tél : 01 49 55 42 36 - 01 49 55 50 90 Fax : 01 49 55 80 98 Mail : brigitte.kovacs@agriculture.gouv.fr jean-yves.sarton@agriculture.gouv.fr **NOR : AGRE1019977C**	**CIRCULAIRE** **DGER/SDI/C2010-2015** **Date: 26 juillet 2010**

Date de mise en application :
Nombre d'annexes : 3

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et messieurs les préfets de région

Objet : lancement de l'appel à projets de développement agricole et rural d'innovation et de partenariat pour l'année 2011

Bases juridiques : code rural (Livre VIII, titre II)

Résumé : Le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche lance un appel à projets pour financer des projets de développement agricole et rural.

Mots-clés : appel à projets ; innovation et partenariat ; développement agricole et rural

Destinataires	
Pour exécution : Préfets de région Directeurs Régionaux de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt. Directeurs de l'Agriculture et de la Forêt	Pour information : Préfets de Départements Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt Directeurs Départementaux des Territoires Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer Monsieur le Président de l'APCA Monsieur le Président de l'ACTA Madame la Présidente Directrice générale de l'INRA M. le Président Directeur général de l'IFREMER M. le Directeur général du CEMAGREF M. le Directeur général du CIRAD M. le Directeur général de l'ACTA M. le Directeur général de l'APCA Directeurs des établissements d'enseignement supérieur, public et privé Directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole M. le Doyen de l'inspection de l'enseignement agricole M. le Directeur du CEZ de Rambouillet

Le ministère de l’alimentation, de l’agriculture et de la pêche lance un appel à projets de développement agricole et rural d’innovation et de partenariat pour l’année 2011. Vous trouverez le règlement et les dossiers types correspondants en annexe.

Je vous remercie d’en assurer la diffusion la plus large possible.

Marion Zalay

Directrice générale
de l'enseignement et de la recherche

Annexe I

Appel à projets d'innovation et de partenariat 2011

Manifestation d'intérêt

Organisme chef de file :
Début :
Durée :mois (36 mois maximum)
N° Thème :
ou
RMT :

IMPERATIF : le dossier de Manifestation d'intérêt doit compter au maximum 8 pages et deux pages d'annexe, sans photo, et être adressé en format Word (sauf les documents signés, qui doivent être en pdf).
La taille de l'ensemble des fichiers ne doit pas dépasser 3 Millions d'octets.

TITRE (concis, précis) :

BREF RESUME, destiné à la diffusion : (5 lignes au maximum)

ORGANISME CHEF DE FILE : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)
Nom :
Adresse :
Téléphone/fax
Mail (où sera adressé l'avis du jury) :

CHEF DE PROJET : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)
le CV du chef de projet est à fournir en annexe
Nom, Prénom :
Organisme employeur :
Adresse :
Téléphone/fax :
Mail :

Pièce à joindre au dossier :

- **CV du seul chef de projet (sans photo)**
- **Le cas échéant, attestation du Comité décisionnel du RMT d'affiliation**

I PRESENTATION GENERALE DU PROJET (3 pages maximum)

I.1. Sujet du projet

I.2. Objectifs poursuivis : ***(soyez bref et précis)***

I.3. Les enjeux et la motivation des demandeurs (par rapport aux besoins des agriculteurs, de l'agriculture et du monde rural) :

I.4. Présentation des actions

I.5 Partenariats

I.5.1 Partenaires retenus : ***(citer les organismes partenaires retenus dans le projet déposé en distinguant 4 catégories de partenaires):***

- ***partenaires techniques impliqués dans la réalisation du projet (destinataires de financements CAS DAR)***
- ***partenaires financiers***
- ***partenaires associés au comité de pilotage du projet***
- ***autres partenaires techniques***

I.5.2. Préciser les modalités retenues pour le partenariat (par exemple : unité mixte technologique, réseau mixte technologique)

I.5.3. Inscription éventuelle de ce projet au sein d'un projet plus vaste présenté dans le cadre d'un autre appel à projet. Préciser les autres volets. Préciser en quoi cela apporte un intérêt supplémentaire en termes de développement agricole et rural pour la partie présentée au présent appel à projet. Expliquer, en l'argumentant, la pertinence et l'intérêt du projet global au regard, d'une part, du sujet traité et d'autre part, du renouvellement souhaité des approches thématiques et des pratiques existantes.

II- MOTIVATIONS ET INNOVATIONS (3 pages maximum)

II.1. Situation actuelle du projet – Etat des connaissances :

- **diagnostic initial**
- **bibliographie**
- **expériences déjà conduites**
- **références**
- ….

II.2. Intérêt social, environnemental, économique, technique, scientifique:

II.3. Originalité du projet (par rapport aux expériences similaires) en quoi est-il innovant ?

II.4. Liens (éventuels) avec les actions du programme de développement agricole et rural 2010 financé par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche : montrer en quoi les actions proposées sont complémentaires mais distinctes des actions prévues dans le programme

III – RESULTATS ATTENDUS ET SUITES DU PROJET (soyez bref et précis : 1 page maximum)

III.1 Difficultés que pourrait rencontrer le projet :

III.2 Résultats attendus :
préciser notamment l'utilisation potentielle des outils développés et des résultats obtenus par les agriculteurs, à quelle échéance, par quel canal...

III.3 Valorisation et communication prévue (sur le projet, sur les résultats) :

III.4 Amélioration attendue et valorisation ultérieure des compétences

III.5 Suites attendues du projet (décrire notamment comment seront pris les relais techniques et/ou financiers à l'issue du projet) :

IV ESTIMATIONS FINANCIERES

Les crédits CAS DAR doivent représenter au maximum 60% du coût total hors salaires publics.

	action 1	**action 2**	**action 3….**	**Total général du projet**
Coût total en €				
Aide sollicitée CAS DAR				
Autres concours financiers (détailler par organisme partenaire)				
Autofinancement				

Annexe II

Appel à projets d'innovation et de partenariat 2011

Organisme chef de file :
Date de début de projet :
Durée :mois (maximum 36 mois)
N° du thème:
ou
RMT:

N° de(s) la manifestation(s) d'intérêt initiale(s) :

Dossier finalisé

IMPERATIF : le dossier de Manifestation d'intérêt doit compter au maximum 8 pages et deux pages d'annexe, sans photo, et être adressé en format Word (sauf les documents signés, qui doivent être en pdf).
La taille de l'ensemble des fichiers ne doit pas dépasser 3 Millions d'octets

TITRE (concis, précis):

MOTS CLES : (5 au maximum)

ORGANISME CHEF DE FILE : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)
Nom :
Adresse :
Téléphone/fax
Mail (où sera adressée la liste des lauréats) :

CHEF DE PROJET : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)
Le CV du chef de projet est à fournir en annexe
Nom, Prénom :
Organisme employeur :
Adresse :
Téléphone/fax :
Mail :

Pièces à joindre au dossier :

- **Lettres d'engagement des partenaires (une lettre de chacun des partenaires précisant notamment la participation financière prévue)**
- **CV du seul chef de projet (sans photo)**
- **Tableau des responsables des actions du projet pour chaque organisme, précisant pour chacun le nom, les domaines de compétence et les expériences dans le domaine concerné**
- **Le cas échéant, attestation du Comité décisionnel du RMT d'affiliation**

I PRESENTATION GENERALE DU PROJET

I.1. Objectifs poursuivis : ***(soyez bref et précis)***

I.2. Les enjeux et la motivation des demandeurs (par rapport aux besoins des agriculteurs, de l'agriculture et du monde rural) :

I.3. Présentation des actions

I.4 Partenariats

I.4.1 Partenaires retenus : ***(citer les organismes partenaires retenus dans le projet déposé en distinguant 4 catégories de partenaires):***

- ***partenaires techniques impliqués dans la réalisation du projet (destinataires de financements CAS DAR, avec lettre d'engagement)***
- ***autres partenaires techniques (hors financements CAS DAR)***
- ***partenaires associés au comité de pilotage du projet***
- ***partenaires financiers***

I.4.2. Préciser les modalités retenues pour le partenariat (par exemple : unité mixte technologique, réseau mixte technologique)

I.4.3. Evolution du partenariat : ***(préciser si le partenariat a évolué entre la manifestation d'intérêt initiale et le projet déposé)***

I.4.4. Inscription éventuelle de ce projet au sein d'un projet plus vaste présenté dans le cadre d'un autre appel à projet. Préciser les autres volets, en expliquant le cadre, l'intitulé, l'organisme porteur, le nom du responsable. Préciser en quoi cela apporte un intérêt supplémentaire en termes de développement agricole et rural pour la partie présentée au présent appel à projet. Expliquer, en l'argumentant, la pertinence et l'intérêt du projet global au regard, d'une part, du sujet traité et d'autre part, du renouvellement souhaité des approches thématiques et des pratiques existantes.

II- MOTIVATIONS ET INNOVATIONS

II.1. Situation actuelle du projet – Etat des connaissances :

- **diagnostic initial**
- **bibliographie**
- **expériences déjà conduites**
- **références**
- ….

II.2. Intérêt social, environnemental, économique, technique, scientifique :

II.3. Originalité du projet (par rapport aux expériences similaires) : en quoi est-il innovant ?

II.4. Liens (éventuels) avec les actions du programme de développement agricole et rural 2010 financé par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche : montrer en quoi les actions proposées sont complémentaires mais distinctes des actions prévues dans le programme

III PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORGANISATION

III.1. Présentation des actions :

- présentation de la répartition du projet en actions

- pour chaque action préciser :
 - le contenu
 - le calendrier
 - les indicateurs de suivi
 - les indicateurs d'évaluation

III.2. Equipes techniques mobilisées : ***présentation par organisme (chambre, institut technique,…) et par action le cas échéant :***
Distinguer les partenaires déjà mobilisés et les partenaires pressentis
Indiquer le nombre d'ETP prévus par catégorie (techniciens, ingénieurs, chercheurs)

III.3. Organisation prévue, rôle de chaque partenaire technique ***(présentation par action le cas échéant) :***

III.4. Nature, composition et modalités de fonctionnement de(s) l'instance(s) de pilotage :

III.5 Modalités d'évaluation du projet
Fournir des ''indicateurs d'évaluation'' permettant d'évaluer les résultats en fin de projet :

- **indicateurs techniques,**
- **indicateurs économiques**
- **indicateurs environnementaux,**
- **autres indicateurs**

IV COMPTE PREVISIONNEL DE REALISATION DU PROJET

IV.1 Compte prévisionnel détaillé par action (établir un seul tableau par action pour toute la période correspondant au financement du CAS DAR sollicité) :

Les crédits CAS DAR doivent représenter au maximum 60% du coût total hors salaires publics.
Une attention particulière sera portée au coût/ETP ; l'opportunité des montants des différentes actions pourra être sujette à une réévaluation.

TITRE DE l'ACTION

Désignation des partenaires par catégorie	**Coût total en Euros**	**Temps Techniciens, Ingénieurs et chercheurs (en mois)**	**Aide sollicitée CAS DAR en Euros**	**Autres concours financiers publics et privés obtenus ou en cours (détailler par bénéficiaire et par financeur*)**	**Autofinancement (dont produits de prestations ou de ventes liées au projet)**
Pilotage du projet (préciser l'organisme)					
Missions confiées à une ou plusieurs Chambres d'agriculture (préciser lesquelles et détailler les colonnes 2 à 4 pour chacune d'entre elles)					
Missions confiées à un ou plusieurs ICTA (préciser quels ICTA et détailler. les colonnes 2 à 4 pour chacun d'entre eux)					
Missions confiées à un ou plusieurs autres organismes professionnels agricoles (préciser lesquels et détailler toutes les colonnes)					
Missions confiées à un ou plusieurs organismes de recherche publique (préciser lesquels et détailler .toutes les colonnes) - **salaires publics** - **autres dépenses**					
Missions confiées à un ou plusieurs établissements d'enseignement technique ou supérieur (préciser lesquels et détailler) - **salaires publics** - **autres dépenses**					
Missions confiées à d'autres organismes (association, entreprise privée …) (préciser lesquels et détailler)					
Total hors salaires publics					
Total des salaires publics					
Total Général					

- indiquer une subvention uniquement sur la ligne « total général » si le détail ligne à ligne par bénéficiaire n'est pas envisageable à la date de remise du dossier parce que cette subvention est globale

IV.2. Tableau récapitulatif par action (à n'établir que s'il y a plusieurs actions) :

Titre des actions	action 1	action 2	action 3….	**Total général**
Coût total en €				
Dont total hors salaire public				
Dont total salaire public				
Aide sollicitée CAS DAR				
Autres concours financiers				
Autofinancement				

IV.3. Tableau récapitulatif par partenaire

Nom des partenaires	partenaire 1	partenaire 2	partenaire 3	partenaire 4….	**Total général**
Coût total en €					
Total hors salaire public					
Total salaire public					
Aide sollicitée CAS DAR					
Autres concours financiers					
Autofinancement					

V – RESULTATS ATTENDUS ET SUITES DU PROJET (soyez bref et précis)

V.1 Difficultés que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre :

V.2 Résultats attendus :
préciser notamment l'utilisation potentielle des outils développés et des résultats obtenus par les agriculteurs, à quelle échéance, par quel canal...

V.3 Valorisation et communication prévues (sur le projet, sur les résultats) :
Renseigner clairement les publications, séminaires, formations, autres modes de valorisation qui seront mis en œuvre, en précisant le public cible, les échéances.

V.4 Amélioration attendue et valorisation ultérieure des compétences :

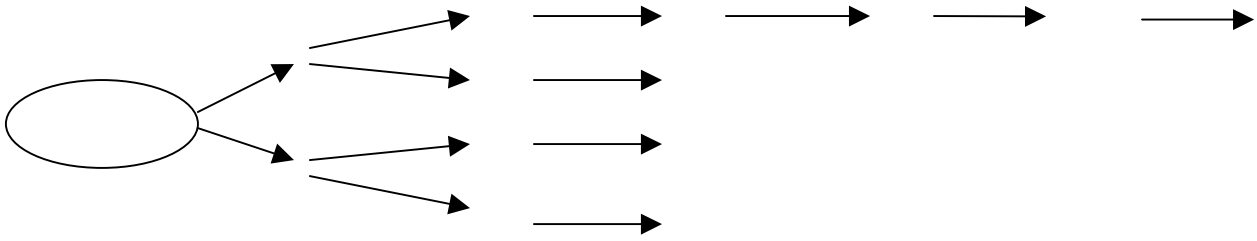
V.5 Évolution attendue des compétences de l'organisme porteur du projet, ainsi que celles des partenaires associés :

V.6 Suites attendues du projet :
Décrivez comment seront assurés les relais techniques et financiers à l'issue du projet CAS DAR :
VI - Article destiné à une éventuelle publication

Article, présentant en <u>une demi-page maximum</u> la problématique, les enjeux, les acteurs et les résultats attendus.

VII - Schéma ‘’Finalités-Actions’’

Finalités	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Résultats recherchés	Indicateurs	Modes de valorisation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Appel à projets de développement agricole et rural
d'innovation et de partenariat
Règlement 2011

1. Objectifs

L'appel à projets de développement agricole et rural d'innovation et de partenariat vise à **mobiliser les acteurs du développement agricole et rural (DAR) sur des actions de recherche appliquée et d'innovation.**

L'objectif est de favoriser l'innovation en vue de répondre, aux enjeux de performance et de compétitivité de l'agriculture compatibles avec les principes de durabilité des pratiques agricoles confirmées lors du « Grenelle de l'environnement », ainsi qu'aux besoins alimentaires tant en qualité qu'en quantité.

L'appel à projets devra permettre notamment :

- **d'encourager l'innovation**, en explorant de nouveaux domaines, en mettant au point de nouveaux outils ou en renouvelant les méthodes de travail et d'organisation dans la perspective d'une amélioration de la performance écologique et productive de l'agriculture;

- **de créer les conditions favorables au développement des processus d'innovation** en associant autour de projets communs des acteurs de toutes les parties prenantes ;

- **d'améliorer l'efficacité du dispositif de développement agricole et rural :**
 - en confortant le **travail en réseau** au sein ou entre catégories d'acteurs et de territoires pour le traitement de questions transversales et le développement d'approches systémiques ;
 - en faisant émerger les **compétences** dont l'agriculture aura besoin demain sur le terrain de l'innovation ;

- **de proposer des outils d'aide à la décision, d'acquérir des références et de mettre à disposition les résultats des travaux sous une forme facilement communicable aux agriculteurs et aux acteurs du conseil agricole.**

2. Thèmes de l'appel à projets :

Les projets :

- **devront s'inscrire dans l'un des thèmes suivants:**

Thème 1 : agriculture compétitive et durable

- efficience des intrants et adaptation des systèmes de production pour réduire les impacts sur l'environnement et la biodiversité, tout en permettant une bonne protection des cultures et des élevages, le développement économique et la compétitivité des exploitations agricoles et des filières ;

- mieux connaître et préserver le potentiel agronomique des sols, l'impact des pratiques agricoles sur la faune, la flore et la microbiologie des sols ;

- maintenir et développer les capacités de pollinisation des agro-écosystèmes ;

- lever les freins au développement des espèces « orphelines » en matière de recherche dont l'intérêt économique et agronomique est avéré.

Thème 2 : organisation économique et valorisation des productions

- adaptation de la qualité des produits aux marchés et amélioration de l'efficacité commerciale de l'offre par l'organisation des filières sur les territoires en particulier le développement des circuits courts (pour les produits finis et les approvisionnements de l'agriculture) ;
- conception et élaboration d'outils et de méthodes d'observation permettant de mieux appréhender les demandes de plus en diversifiées des utilisateurs de produits et de services agricoles (observatoires, construction d'indicateurs synthétiques …) notamment en terme d'affichage environnemental.

Thème 3 : agriculture et changements climatiques

- réduction des émissions de gaz à effet de serre pour limiter les impacts des changements climatiques, via l'efficacité énergétique, la production d'énergies renouvelables, le stockage de carbone dans les sols et la biomasse pérenne ;
- contribution à l'anticipation des modifications de pratiques, de systèmes, de filières et d'aménagement du territoire qui permettront de maintenir, voire d'améliorer la compétitivité du secteur.

- **ou être présentés par les réseaux mixtes technologiques (RMT) pour des thématiques innovantes en cohérence avec leurs objectifs et répondant à leurs axes de travail**

Une enveloppe d'au moins :

- **2 millions d'euros sera réservée pour les projets relatifs à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires s'intégrant dans les priorités recherche du plan « Ecophyto » ;**
- **1 million d'euros sera réservée pour les projets relatifs à l'agriculture biologique ;**
- **1 million d'euros sera réservée pour les projets relatifs aux « circuits courts ».**

Ces enveloppes « pré-fléchées » constituent des objectifs planchers sous réserve que les projets présentés à ce titre soient évalués de qualité suffisante par le jury.

Les projets, ils pourront concerner notamment la mise au point de méthodes d'observations, de connaissances finalisées, de nouvelles méthodes de conseil, de gestion des risques, d'organisation et de partenariat, à l'échelle nationale ou de territoires pertinents.

Ils devront permettre l'acquisition de références ou d'expériences en matière **d'efficacité économique**, **environnementale** et **sociale** ainsi que des propositions en termes de **transfert et valorisation.**

3. Innovation et partenariats :

Le **caractère innovant** des projets tant en ce qui concerne le sujet, l'organisation ou la méthodologie sera le critère principal de jugement des projets.

La qualité et la pertinence **des partenariats** seront aussi examinées.

L'appel à projets s'attachera à promouvoir des projets favorisant la coordination entre acteurs du développement agricole et rural en association avec les acteurs de la recherche et de la formation**.**

La participation d'une ou plusieurs exploitations des établissements d'enseignement agricole au projet sera considérée comme un réel atout.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait qu'un nombre important de partenaires n'est pas un facteur de qualité en soi et qu'il convient plutôt de rechercher un nombre raisonnable de partenaires opérationnels et utiles à la réalisation du projet.

Les dossiers présentés à l'appel à projets « développement agricole et rural pour l'innovation et le partenariat » peuvent s'inscrire dans un projet plus vaste, comprenant des composantes soumises à l'appel à projets de **l'Agence nationale pour la recherche** ou à d'autres appels à projets.

Ces autres appels à projets ont leurs propres objectifs et critères de sélection. Toutefois, dans la présentation du projet, il est souhaitable de mettre en perspective la composante présentée à l'appel à projets « développement agricole et rural pour l'innovation et le partenariat » avec les autres composantes. Lorsque l'ensemble est pertinent et apporte une réelle plus-value pour le développement agricole et rural, la composante soumise au présent appel à projets sera également appréciée en ce sens.

Les partenariats avec des organismes de développement ou des centres de recherche européens sont acceptés et encouragés, dans le cadre de coopérations bilatérales ou de programmes européens, dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

4. Diffusion et transférabilité des résultats

Les projets devront mettre l'accent sur les modalités de diffusion des résultats et leur transférabilité. La diffusion et la transférabilité des résultats auprès des agriculteurs ou des organismes de conseil seront également un critère important de sélection des projets.

5. Modalités de dépôt des dossiers

5.1 - Candidats

Les projets d'actions de développement agricole et rural s'inscrivant dans les thèmes énoncés au paragraphe 2 peuvent être déposés par l'ensemble des organismes visés à l'article L 820-2 du code rural.

Lorsque le projet est présenté par un **groupe** d'organismes, celui-ci désignera en son sein un **organisme « chef de file », responsable administratif** et interlocuteur unique du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche pour le dépôt des dossiers, ainsi que pour toute question concernant le projet concerné, et coordonnateur de l'exécution du projet retenu.

L'organisme ou le groupe candidat devra également désigner nominativement un **unique « chef de projet »**, **responsable et pilote technique** de son exécution.

5.2 - Procédure de constitution des dossiers

La constitution des dossiers ainsi que leur évaluation, se déroulera en deux phases :

- la manifestation d'intérêt ;
- le dossier finalisé.

La phase de manifestation d'intérêt poursuit deux objectifs :

- donner rapidement aux porteurs de projet une indication sur l'intérêt et la solidité de leur dossier pour leur éviter de poursuivre la construction d'un projet ayant une très faible probabilité de succès ;
- permettre des regroupements entre projets similaires.

Seuls les organismes « chef de file » ayant déposé une manifestation d'intérêt complète et dans les délais requis seront admis à déposer un dossier finalisé. Le dossier finalisé doit correspondre au projet décrit dans la manifestation d'intérêt.

5.3 - Durée des projets

Les projets peuvent être mis en œuvre sur 36 mois maximum, jusqu'à la date du 31 décembre 2014. Le montant de la subvention accordée correspond à la durée totale de mise en œuvre.

5.4 - Dispositions financières

Le concours maximal susceptible d'être apporté à un projet est limité à **500.000 € et à 60% du coût total du projet (hors salaires publics).**

Les lauréats de l'appel à projets signeront avec le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche une **convention,** qui précisera les modalités de versement de la subvention et de l'exécution du projet. Ces conventions préciseront notamment les modalités de suivi et de contrôle.

5.5 - Dossiers types de candidature

Les dossiers de manifestations d'intérêt et les dossiers finalisés devront être établis suivant les modèles types communiqués respectivement en annexe I et II et sur le site du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

Une diffusion des dossiers (informations non personnelles) pourra être effectuée.

5.6 - Dépôt des dossiers

Les dossiers de manifestation d'intérêt devront être transmis avant le ***15 novembre 2010*** par courriel à l'adresse suivante : dar.dger@agriculture.gouv.fr.

Les dossiers finalisés devront être transmis avant le **4 *avril 2011*** par courriel à la même adresse.

Les fichiers **ne doivent impérativement pas dépasser <u>au total 3 Mo</u>** compte tenu des limites de capacité de réception des courriels.

Un accusé de réception attestera de la bonne réception des fichiers informatiques.

En cas de non réception, dans la semaine qui suit l'envoi, d'un accusé de réception, il conviendra de contacter le service de la DGER/SDI/BIPI en charge de la gestion de l'appel à projets.

Un dossier INCOMPLET ou reçu après la date de clôture de la phase de dépôt sera éliminé.

6. Jury d'experts et procédure d'évaluation

6.1- Constitution du jury d'experts

Le jury d'experts sera composé de quatorze membres dont le président, désignés *intuitu personae* par le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

Les membres du jury d'experts sont choisis pour leurs compétences et leur indépendance.

Le jury d'experts pourra comprendre des professionnels agricoles, notamment des cadres du développement agricole et rural, des personnes issues du secteur de la recherche et de l'enseignement supérieur ainsi que de l'administration.

Lorsqu'il le juge utile, le jury peut désigner un expert ad'hoc extérieur pour fournir au jury son analyse d'un projet.

Afin d'éviter le risque de conflit d'intérêts, chaque membre du jury d'experts devra déclarer les intérêts matériels ou moraux le liant à un dossier (manifestation d'intérêt et dossier final) et s'abstenir de participer à l'évaluation de ce dossier ainsi qu'à tout échange le concernant.

Les situations susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts, ainsi que la méthode adoptée pour le traiter, doivent être consignées par écrit dans les comptes-rendus des réunions du jury d'experts.

Les avis rendus le sont au nom du jury d'experts dans son ensemble.

Le secrétariat du jury d'experts est assuré par le bureau des initiatives de partenariat et d'innovation de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche.

6.2- Evaluation et sélection des projets

A l'issue de la phase de dépôt des manifestations d'intérêt, le jury d'experts examinera les dossiers et exprimera son appréciation sous la forme d'un avis (A : avis favorable, B : avis réservé, C : avis défavorable) accompagné d'un bref commentaire. Il n'y aura pas de présélection à ce stade, mais les porteurs de projet doivent être

conscients qu'en cas d'appréciation défavorable, il est fort probable que le jury d'experts confirme sur le dossier finalisé l'appréciation négative portée sur la manifestation d'intérêt sauf amélioration très significative de l'ensemble des éléments du dossier.

Les **dossiers finalisés** seront évalués par le jury d'experts qui proposera au ministre une liste de projets sélectionnés.

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche arrêtera la liste des projets retenus et les montants maximum de subvention alloués à chacun.

6.3- Critères d'évaluation des projets

Les **manifestations d'intérêt** sont examinées par le jury d'experts sur la base de **critères** dont les principaux sont les suivants (sans préjugé de l'ordre de priorité) :

- objet du projet et réponse aux thèmes et enjeux de l'appel à projets ;
- partenariats ;
- pilotage du projet ;
- résultats attendus, valorisation du projet ;
- pertinence du financement CASDAR au titre de l'appel à projets.

Les **dossiers finalisés** sont examinés par le jury d'experts selon les critères suivants (sans préjugé de l'ordre de priorité) :

- Objet du projet et réponse aux enjeux :
- identification de la problématique et pertinence des actions proposées pour répondre à la problématique ;
- adéquation du projet dans le thème pour lequel il concourt ;
- intérêts économiques, sociaux et environnementaux du projet au regard des enjeux de l'agriculture et du monde rural, prise en compte des politiques publiques ;
- intérêt pour les agriculteurs ;
- intérêt scientifique et technique le cas échéant ;
- caractère innovant du projet par rapport aux pratiques existantes ;
- caractère réaliste des résultats escomptés.

- Partenariats :
- compétences de l'organisme chef de file ;
- pertinence et pérennité du partenariat par rapport au sujet (RMT, UMT…);
- amplitude et complémentarité du partenariat dans l'ensemble recherche/formation/développement ;
- intérêt par rapport au développement agricole et rural d'une insertion dans un projet plus large.

- Pilotage du projet :
- compétences du chef de projet au regard du sujet traité et de la conduite de projets ;
- compétences des partenaires techniques mobilisés (objet des organismes, compétences des personnes) ;

- qualité de l’inventaire des connaissances et pratiques existantes sur le sujet ;
- clarté de la présentation du projet ;
- clarté et cohérence de l’organisation de l’exécution du projet (réalisme, calendrier) ;
- modalités de pilotage du projet ;
- modalités d’évaluation du projet.

- Résultats, valorisation du projet :

- produits délivrables à l’issue du projet : publications, logiciel…
- progrès concrets susceptibles de résulter de la réalisation du projet : impacts économique et technique directs et durables du projet sur les agriculteurs, sur l’agriculture et/ou sur les agents de développement en matière de formation ou de compétence ;
- amélioration attendue et valorisation ultérieure des compétences des partenaires ;
- qualité de la valorisation prévue des résultats du projet (modes de diffusion et adéquation aux publics cibles, transfert vers d’autres acteurs) ;

- Financement :
- adéquation de la subvention demandée au regard des travaux prévus et des résultats attendus ;
- cohérence du plan de financement.

7. Calendrier prévisionnel

La procédure d’appel à projets se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- fin juillet 2010 : lancement de l'appel à projets
- 15 novembre 2010 : date limite de dépôt des manifestations d’intérêt
- 15 novembre 2010 – mi janvier 2011: évaluation des manifestations d’intérêt par le jury
- 4 avril 2011 : date limite de dépôt des dossiers finalisés
remise des dossiers finalisés
- 4 avril 2011- mi juin 2011 : évaluation des dossiers finalisés par le jury ;
- Mi juillet 2011 : décision ministre

Tous les renseignements sur cet appel à projets peuvent être obtenus sur le site internet du ministère de l’alimentation, de l’agriculture et de la pêche (www.agriculture.gouv.fr**) ou en s’adressant à la D.G.E.R, Sous direction de l’innovation, Appel à projets CAS DAR, 1 ter avenue de Lowendal , 75 700 Paris 07 SP tél : 01 49 55 50 91. (**dar.dger@agriculture.gouv.fr)